

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Hc 718**
Résidentielle forte densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●					
		bi et trifamiliale	h2	●	●					
		multifamiliale	h3	●(a)	●(a)	●(b)				
		multifamiliale collective	h4	●	●					
		maison mobile	h5							
	Commerce	détail et services de proximité	c1							
		détail et serv. prof. et spéc.	c2							
		hébergement	c3	●(c)	●(c)					
		restauration	c4							
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(d)	●(d)					
		détail et de serv. contraignants	c6							
		débits d'essence	c7							
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
		gros, lourds et act. para-indust.	c9							
	Industrie	prestige	i1							
		légère	i2							
		lourde	i3							
		extractive	i4							
	Insit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1					●		
		institutionnel et administratif	p2							
		communautaire	p3							
		infrastructures et équipements	p4							
	Agricole	culture du sol	a1							
		agriculture, forest. et sylviculture	a2							
		élevage	a3							
élevage en réclusion		a4								
Aire nat.	conservation	n1								
	récréation ext.	n2								
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●	●				
		jumelée				●				
		contiguë					●			
	Marges	avant (m)	min.	4	4	4				
		latérale (m)	min.	4	4	4				
		latérales totales (m)	min.	8	8	8				
		arrière (m)	min.	4	4	4				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53	53				
		superficie de plancher (m ²)	max.							
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15	30				
		nombre de logement à l'hectare	max.							
		espace naturel (%)		10	10	10				
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25	25					
	profondeur (m)	min.								
	superficie (m ²)	min.	925	1500	10 000					
DISCRET	P.I.I.A.		●	●	●	●				
DISP. SPÉC			(1) (3)	(2) (3)	(1) (3)	(3) (4)				
			(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)	(5)				
			(6)	(6)	(6) (7)	(6)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) habitation multifamiliale d'au plus 4 logements

(b) lorsqu'à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation

Usage spécifiquement exclu :

(c) résidence de tourisme

(d) équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) terrain desservi

(2) terrain partiellement desservi

(3) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117

(4) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(7) art. 223 - projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS